



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020
(Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/09

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : Fixation tarifs salles des fêtes

La commune de Campan compte à ce jour 4 salles des fêtes à Campan Bourg, Sainte-Marie, Galade et La Séoube.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs de locations et de caution suivants :

Pour les Campanois (privés et associations) :

- Salles de Sainte-Marie, Galade et La séoube : gratuité de la location et 1 000 € de caution
- Salle Campan Bourg : 100 € de location (seulement privés) et 1 000 € de caution (sans sono) ou 2 000 € de caution (avec sono).

Pour les extérieurs : (privés et associations) :

- Salles de Sainte-Marie, Galade et la Séoube : 250 € pour la location (journée et week-end) et 1 000 € de caution.
- Salle Campan Bourg : 500 € pour la location et 1 000 € de caution (sans sono) ou 2 000 € de caution (avec sono).

Pour des animations spécifiques une gratuité peut être envisagée sous forme de convention si celles-ci sont proposées en priorité aux Campanois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'appliquer ces tarifs de location et de caution pour les différentes salles des fêtes de la commune

Article 2 : de valider l'établissement de conventions pour des animations spécifiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

